



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2023 / 312 / SPA du 06 OCT. 2023
**déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir
d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin
d'accès sur le territoire de la commune de Moutiers**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU - Le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès sur le territoire de la commune de Moutiers ;

VU - La délibération du 8 novembre 2022 par laquelle le conseil syndical du syndicat des eaux de moyenne Tarentaise (SEMT) sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU - L'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. le sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU - Les avis favorables de la direction départementale des territoires en date du 17 mars 2023, de l'agence régionale de santé le 5 avril 2023 et de la chambre d'agriculture le 27 avril 2023 ;

VU - La décision du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé au siège du syndicat des eaux de moyenne Tarentaise, siège de l'enquête, et à la mairie de Moutiers, du 10 au 26 juillet 2023 inclus ;

VU - la délibération du 26 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de Moutiers émet un avis favorable au projet ;

VU - le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 7 août 2023 ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché au siège du syndicat des eaux de moyenne Tarentaise et à la mairie de Moutiers, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU - le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra d'assurer l'entretien et le fonctionnement du réservoir d'eau potable des Cordeliers de manière pérenne ;

Considérant que le projet répond à des enjeux de salubrité publique ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Moutiers au profit du syndicat des eaux de moyenne Tarentaise, le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le syndicat des eaux de moyenne Tarentaise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au président du syndicat des eaux de moyenne Tarentaise pour exécution, et au maire de Moutiers pour information

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville

Christophe HÉRIARD